



Menaces de licenciement dû à des appels perso avec mon gsm

Par **nit**, le **19/03/2010** à **22:54**

Bonjour,

Où je travail le téléphone portable ainsi que l'abonnement est à notre charge (ce n'est pas indiqué dans mon contrat de travail mais une condition oral).

De puis 5 mois environ mes collègues techniciens et vendeurs ont eu le droit à un téléphone de société ainsi que l'abonnement qui va avec.

Sur ce fait j'ai demandé moi aussi à en avoir un car j'ai beaucoup d'appels de mes collègues et que temps que j'en aurai pas je n'utiliserai plus mon téléphone perso.

J'ai changé de numéro pour être tranquille car je recevais toujours des appels.

Et là mes supérieurs me reproche de ne pas leurs avoir communiqué mon nouveau numéro et de se fait ils ne veulent plus que j'ai mon téléphone sur moi car d'après eux je suis trop souvent au téléphone, j'ai 3 à 4 appels perso dans la journée qui ne dure pas plus de 2 à 3 min.

Et pour finir mon supérieur m'a menacé de me licencier s'il me voyer au téléphone.

Est-ce qu'ils ont le droit de me priver de mon téléphone ? En sachant que malgré mes appels mon travail est toujours fait en temps et en heures et correctement. Chose confirmé lors de mon entretien.

Est-ce que le fait de téléphoner peut être un motif de licenciement ?

Merci

Par **miyako**, le **20/03/2010** à **00:54**

Bonsoir,

Il faut pour cela que ce soit indiqué dans le règlement intérieur .

Mais ils peuvent également faire une note de service applicable à tous. Interdire à l'un sans l'interdire aux autres ,c'est de la discrimination.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **nit**, le **20/03/2010** à **09:06**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Je suppose que votre réponse répond à ma première question.

C'est ce que je pensais un peu car il est noté nul part que l'utilisation du téléphone perso est interdite car si non c'est le jeu du serpent qui se mord la queue.

Effectivement je pensais à ça dans la nuit. Car si je n'ai plus le droit d'avoir mon téléphone, c'est tout le monde ou personne.

Mais est-ce que ça peut être un motif de licenciement l'utilisation du téléphone perso ?

Merci

Par **miyako**, le **20/03/2010** à **15:50**

Bonjour,

Il faudrait que l'employeur prouve un abus massif et un réel préjudice pour l'entreprise.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **nit**, le **20/03/2010** à **23:15**

Ok, merci beaucoup

Par **nit**, le **24/03/2010** à **21:50**

Bonsoir,

J'ai bien lu le règlement intérieur et il n'est mentionner nul part que l'utilisation d'un téléphone perso est interdite.

Je leur ai envoyé un mail leur demandant de me confirmer par écrit ce qu'il c'est dit lors de mon entretien.

Je pense que ça ne leurs a pas plus car le grand chef m'a parler de cet entretien et ça la fait plus sourire qu'autre chose. Mais je lui ai fait comprendre que mon travail à toujours était fait en temps et en heure et correctement. Je lui ai également dit ok pour l'interdiction du téléphone perso mais c'est pour tout le monde ou pour personne. Il est parti en souriant et en me disant d'utiliser mon téléphone intelligemment.

Comme quoi avec un ou deux arguments solides on peut faire basculer les choses.